

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy

Séance du : 5 novembre 2018

Convocation du : 29 octobre 2018

Objet : Acquisition de l'Atelier de Levage, signature de l'acte de vente avec l'EPFR PACA.

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre 2018 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche-des-Arnauds, sous la présidence de M. Jean-Marie Bernard, Président, assisté de Mme Monique BARTHELEMY, secrétaire.

Etaient présents : Jean-Marie Bernard, Jacques Francou, Sébastien Simion, Alain Froget, Thierry Fodera, Monique Barthélémy, Bernadette Lapeyre, Alain Laurens Christiane Acanfora, Michel Ricou-Charles, Roger Aquino, Guy Jullien, Michel Truc, Rémy Frey, Fabien Gascard, Maurice Chautant, Jean-François Contoz, Thierry Gau, Jean-Marie Gueyraud, Jean-Claude Vallier, Jean-Pierre Brioulle, Pierre Schiazza, René Moreau, Jean-Paul Artigues, Michel Gaudy, Joël Bourbousse, Nathalie Ferrere, Franck Gatounes, Jacqueline Marcellin, Bernadette Saudemont, Marc Ventre.

Etaient absents : Jean-Paul Bellet, Michel Mescle, Françoise Galmiche et Michel Gaignaire.

Pouvoirs : Françoise Pinet absente a donné pouvoir à Sébastien Simion,
Fabienne Darini absente a donné pouvoir à René Moreau,
Josette Revoux absente a donné pouvoir à Maurice Chautant.

Monsieur le Président invite Marc Ventre, Vice-Président chargé du développement économique à présenter le dossier :

Monsieur Ventre expose aux conseillers communautaires l'historique récent : suite à la convention de portage foncier et immobilier transféré de la commune de Veynes à la CCBD, une délibération de la CCBD du 11 décembre 2017 approuvait la convention de portage foncier, une autre délibération en date du 19 février 2018 approuvait un avenant concernant les recettes locatives, déduites du prix final d'acquisition.

Monsieur Ventre indique que compte tenu des délais et qu'il y a accord sur les termes de l'acquisition, il ne sera pas nécessaire de passer par une promesse de vente. La CCBD doit finaliser l'opération par la signature de l'acte de vente avec l'EPF PACA.

A l'issue de la discussion, le Président soumet aux voix l'approbation de la signature de l'acte de vente.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, décide :

- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente,
- de charger le Président des formalités administratives correspondantes.

Votants : 34 dont 3 pouvoirs	Pour : 34	Abstention :	Contre :
------------------------------	-----------	--------------	----------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20181105-Db2018_137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2018

Affichage : 14/11/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ainsi fait et délibéré à La Roche des
Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président



Jean-Marie BERNARD